

GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

LE PRIX DE L'ABONNEMENT EST DE

18 fr. pour trois mois;
36 fr. pour six mois;
72 fr. pour l'année,

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

ON S'ABONNE A PARIS:

AU BUREAU DU JOURNAL
Quai aux Fleurs, 11.

Les Lettres et Paquets doivent être affranchis!

JUSTICE CRIMINELLE.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

(Présidence de M. Moreau.)

Audience du 27 octobre.

COMLOT DE L'HÔTEL-DE-VILLE. — PROPOSITION DE COMLOT TENDANT A CHANGER L'ORDRE DE SUCCESSIBILITÉ AU TRÔNE ET A EXCITER A LA GUERRE CIVILE.

On se rappelle les bruits qui circulèrent lors du bal de l'Hôtel-de-Ville donné à l'occasion du mariage de S. A. R. le duc d'Orléans. On disait que l'autorité avait découvert un complot qui avait pour but d'attaquer la famille royale, et que les auteurs de cette audacieuse tentative avaient rencontré des complices dans les troupes mêmes qui se trouvaient de garde à l'Hôtel-de-Ville.

Par suite des révélations qui eurent lieu, l'autorité arrêta les sieurs Bianchi, Guyot, Cordier et Testelin, tous étudiants en droit ou en médecine, et le sieur Fiévet, ancien militaire, et actuellement peintre.

Les accusés ont été renvoyés devant la Cour d'assises de la Seine. Voici les faits résultant de l'arrêt de renvoi :

« Degros et Mathieu, sergents au 51^e régiment de ligne paraissent avoir été mis en rapport dès le mois de mai 1837, par un nommé Fiévet, peintre en bâtiments, ancien soldat dans le même régiment, avec plusieurs étudiants en droit et en médecine, et notamment avec Alphonse Bianchi, Louis-Antoine Guyot, Jean-Baptiste-Aimé Cordier et Achille-Arthur-Amand Testelin.

« Le dimanche 18 juin 1837, vers dix heures, Fiévet, portant à la main une bouteille d'eau-de-vie, vint trouver à la caserne Montaigne les deux sergents Degros et Mathieu, en les invitant à venir se promener avec lui. Ils partirent ensemble après avoir bu à la cantine, et se dirigèrent vers la rue des Postes; arrivés dans cette rue, en face de la maison numéro 22, Fiévet leur proposa d'y entrer pour y voir quelques-uns de ses amis et prononça d'une voix élevée le mot *Capenoul*; et ce signal ayant été entendu d'une chambre au deuxième étage habitée par Bianchi, on vint ouvrir la porte d'entrée. Fiévet et les deux sergents montèrent chez Bianchi, qui était seul en ce moment, mais chez lequel arrivèrent bientôt Guyot, Testelin et Cordier. Les deux sous-officiers furent accueillis par ces jeunes gens avec une cordialité qui surprit Degros et Mathieu, dont ces individus étaient à peine connus; on se mit à boire de l'eau-de-vie que Fiévet avait apportée. Celui-ci, accompagné de Testelin, sortit ensuite pour aller chercher du jambon, du pain et du veau froid, qu'ils rapportèrent au bout d'un quart-d'heure: tous se mirent à table. Pendant l'absence de Fiévet et de Testelin, Bianchi et Guyot avaient déjà cherché à ébranler, par des propos insidieux, la fidélité des deux sergents: ils déploraient que d'aussi vieux soldats n'eussent encore que des épaulettes de laine. Comme ceux-ci représentaient qu'il n'était pas si facile de devenir officier, Bianchi répondit qu'il n'y avait qu'à vouloir, que s'ils voulaient, dès demain... Puis relevant un tapis qui couvrait la table, il leur fit voir des paquets de cartouches, des balles et de la poudre répandue sur un journal. En même temps, Guyot ouvrait un placard dans lequel se trouvaient trois poignards et deux paires de pistolets.

« Bianchi, reprenant son discours, dit à Degros: « Si vous voulez avoir des épaulettes, vous viendrez avec nous, et je me charge de vous faire avoir les épaulettes de capitaine; on nous a parlé de vous, on nous a dit que vous étiez un bon soldat et un bon instructeur; c'est pourquoi nous ne vous cachons rien. » Guyot, à son tour, montrant aux témoins des munitions, leur dit: « Vous voyez, sergents, voilà de quoi avoir des épaulettes. » Les autres s'écrièrent: « Nous voulons porter les armes; vous commandez. » Guyot demanda si on n'avait pas encore fait de mandrins, et il annonça que l'on aurait pour le soir cent cinquante livres de poudre. Pendant le repas, Guyot, trinquant avec ses amis et les deux sergents, dit: « A la santé de notre entreprise! » D'autres ajoutèrent qu'ils connaissaient beaucoup de sous-officiers et de gardes nationaux qui y prendraient part. Degros ayant observé qu'il n'y avait pas d'armes: « Il ne nous en manquera pas! » répondirent-ils, en montrant les pistolets et les poignards.

« Vers deux heures, on quitta la demeure de Bianchi, et les inculpés emmenèrent les sergents aux barrières. Chemin faisant, Guyot et Cordier dirent: « Vous avez beaucoup d'influence sur votre corps; j'espère que nous en aurons et que vous viendrez avec nous; nous allons d'abord commencer par vos camarades. Nous sommes plus de quinze cents et nous ne nous réunissons que par dix. Nous comptons enlever la caserne de l'Oursine, Mouffetard et la vôtre. »

« Arrivés à la barrière, et après avoir bu chez plusieurs marchands de vin, Guyot et Bianchi se détachèrent de leurs camarades en annonçant qu'ils allaient chercher des munitions, et qu'ils reviendraient les rejoindre plus tard chez le nommé Tonnelier, barrière du Maine. Les deux sergents dinèrent dans un cabaret avec Fiévet et Cordier, qui les reconduisirent, vers huit heures et demie, jusqu'à la barrière du Montparnasse, où ces deux individus quittèrent Degros et Mathieu, en leur disant: « Messieurs, à demain dix heures! » Il paraît qu'en effet c'était le lendemain, 19, jour des fêtes de l'Hôtel-de-Ville, qui aurait été le jour fixé pour l'exécution de ces projets. Dans la réunion qui avait eu lieu, Cordier avait dit aux sous-officiers qu'on avait dû faire un coup dans la soirée du 14, jour où la fête du Champ-de-Mars a eu lieu, mais qu'on l'avait ajourné parce que le Roi et les princes n'avaient pas dû assister à cette fête.

« Degros et Mathieu, une fois libres, allèrent immédiatement rendre compte à leur colonel des faits dont ils avaient été témoins.

« Le 19, à cinq heures du matin, Bianchi fut arrêté dans son do-

micile avec Guyot qu'on trouva couché dans le même lit. Fiévet, Cordier et Testelin furent mis successivement sous la main de la justice.

« On ne trouva au domicile de Bianchi que quelques écrits contenant la manifestation d'opinions républicaines, un poignard, un moule à balles et une canne à épée. Il paraît que, dans la soirée du 18, Bianchi avait transporté chez Testelin les armes et les munitions dont la déposition des deux sergents constate la présence chez le premier de ces individus, dans la journée du 18. On a saisi en effet chez Testelin deux paires de pistolet dont une chargée, neuf paquets de cartouches, cinq balles de pistolets, treize balles de fusil, deux boîtes remplies de poudre de chasse et un tire-balle. La plupart de ces objets ont été reconnus par les sergents; et les paquets de cartouches étaient enveloppés d'un foulard appartenant à Bianchi.

« En conséquence, Alphonse Bianchi, Louis-Antoine Guyot, Jean-Baptiste-Aimé Cordier, Achille-Arthur-Amand Testelin, Auguste-Joseph Fiévet, sont accusés de s'être, en juin 1837, rendus coupables d'une proposition faite et non agréée, de former un complot dont le but était, soit de détruire ou changer le gouvernement ou l'ordre de successibilité au trône, soit d'exciter les citoyens ou habitants à s'armer contre l'autorité royale, soit d'exciter la guerre civile en armant ou portant les citoyens à s'armer les uns contre les autres: délits prévus par les articles 89 et 91 du Code pénal. »

On amène les accusés, au nombre de cinq. Bianchi est élève en droit; Guyot, Cordier et Testelin, sont élèves en médecine; Fiévet est ouvrier peintre.

Les accusés sont défendus par M^e Charles Ledru et M^e Arago. M. Plougoulm occupe le fauteuil du ministère public.

Un public nombreux assiste aux débats. On remarque dans l'auditoire un Anglais de distinction, descendant du fameux Hampden.

On procède à l'interrogatoire des accusés.

M. le président: Bianchi, depuis combien de temps habitez-vous Paris?

L'accusé: Depuis un an.

D. Où avez-vous habité? — R. En venant de Lille, j'ai logé à Paris, rue des Sept-Voies d'abord, et ensuite rue des Postes. Un de mes amis y a logé quelque temps avec moi.

D. Cet ami appelé Dedeley ne vous a-t-il pas renvoyé son passeport, et pourquoi? — R. Il me l'a renvoyé sans que j'en sache le motif.

Ici M. le président donne lecture d'une lettre de Dedeley à Bianchi où il lui dit: « Je t'envoie mon passeport; il n'a pas été visé, tu en feras ce que tu voudras.

L'accusé: Je ne sais pas pourquoi il me l'a envoyé.

D. Le 18 juin, Fiévet n'a-t-il pas amené deux militaires du 51^e de ligne dans votre chambre? — R. Oui, Monsieur, nous étions plusieurs; Guyot est venu après.

D. N'a-t-on pas bu de l'eau-de-vie? — R. On a bu et mangé, et l'on est sorti.

D. N'avez-vous pas dit à l'un de ces militaires qu'il devrait avoir des épaulettes d'officier, et qu'il ne tenait qu'à eux de changer leurs épaulettes de laine contre des épaulettes d'argent? — R. Jamais je n'ai parlé de cela. Savais-je s'ils étaient dignes de porter des épaulettes d'argent?

D. Ne leur avez-vous pas montré des balles et des armes? — R. Nullement, c'est une fable imaginée à dessein.

D. On a trouvé un papier intitulé *Profession de foi républicaine*. — R. Un de mes amis l'a fait et laissé chez moi.

D. Vous voyiez-vous souvent avec Guyot, Cordier, Testelin et Fiévet? — R. Oui, Monsieur.

D. N'allez-vous pas vous promener à la barrière? — R. Oui, dans des lieux de réunion, je dirai devenue classique pour des étudiants.

D. N'avez-vous pas vu là des militaires? — R. Jamais.

D. Fiévet n'a-t-il pas amené le caporal Molle? — R. Il accompagnait Fiévet qui venait me voir.

D. N'avez-vous pas demandé à ce caporal s'il pouvait vous procurer de la poudre et des cartouches? — R. Non, Monsieur.

D. Ces militaires n'ont-ils pas parlé politique? — R. Oui, et je les ai engagés à se taire.

D. On a saisi chez vous un poignard. — R. C'est un couteau-poignard à Guyot, et je m'en servais pour couper mon pain.

D. N'avez-vous pas fait des propositions de complot contre la fête qui devait avoir lieu à l'Hôtel-de-Ville? — R. Non, Monsieur; tout cela a été inventé.

D. Vous n'avez pas toujours tenu le même langage. — R. On m'avait dit que les militaires étaient arrêtés, je ne voulais pas les dénoncer et les compromettre. Voici ce qui s'est passé: « Le sergent Degros entra. « N'est-ce pas ici, dit-il, que demeure le petit boiteux? » Je les engageai à manger.

« Le sous-officier, en voyant le journal *le Monde*, me dit: « Vous lisez donc les journaux. Il faudra que les choses changent. Je ne suis que sergent. Il y en a d'autres qui avancent parce qu'ils brassent le colonel. Moi je ne flatte personne. » Je l'engageai à cesser ses propos. Il ajouta: « Ne sait-on pas que vous faites tous partie de sociétés politiques! »

« Fiévet entra, et nous allâmes tous à la barrière. Degros recommença ses propos et ajouta: « Je réponds d'un bataillon, non du régiment tout entier, parce que le colonel est carliste. »

M. le président: Où ont été tenus ces propos?

L'accusé: Les uns chez moi, les autres à la barrière.

M. le président: Cordier les a-t-il entendus?

L'accusé: Je l'ignore; il se promenait de long en large.

D. Cordier, les avez-vous entendus? — R. Non, Monsieur, je m'aperçus seulement que la conversation prenait une mauvaise tournure. Je vis avec peine des militaires au milieu de nous.

D. Guyot, vous logiez avec Bianchi? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous avez une blessure; où l'avez-vous reçue? — R. Dans les affaires du mois de juin 1832.

D. En sortant de prison, vous êtes allé loger chez Bianchi? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous avez vu le caporal Molle? — R. Vers le 12 ou le 13 juin nous avons pris un verre de vin ensemble.

D. Ne lui avez-vous pas demandé de la poudre et des cartouches? — R. Non, Monsieur.

D. N'êtes-vous pas allé aux barrières? — R. Oui, Monsieur, le 11 juin nous allâmes à la barrière, et deux sergents sont venus s'attabler près de nous.

D. Le 18 juin, vous avez vu les deux sergents qui étaient chez Bianchi; les autres accusés s'y trouvaient aussi? — R. Oui, Monsieur; Degros s'est plaint que Corbey, qui n'était qu'un blanc-bec, venait de passer officier, tandis que les vieux soldats qui ne flattaient point, n'avançaient pas.

D. Pourquoi n'avez-vous pas fait ces déclarations devant le juge-d'instruction? — R. Parce que, comme Bianchi, je ne voulais pas perdre ces militaires, que je croyais arrêtés.

D. Il résulte des déclarations des militaires que vous avez ouvert une armoire; vous en avez tiré deux paires de pistolets et trois poignards. — R. Non, Monsieur; il y avait sur la table un seul couteau-poignard dont nous faisons habituellement usage, et des diagnostics pour nos études. Après avoir été à la barrière, lorsque nous nous sommes quittés, Degros a dit à Bianchi: « Nous jouons notre tête. Nous comptons que vous ne parlerez à personne de ce que nous vous avons dit. »

D. Cordier, pourquoi avez-vous nié connaître Bianchi et Guyot? — R. Parce que n'ayant jamais été arrêté, je craignais de les compromettre en les nommant.

D. Etiez-vous chez Bianchi le jour où Molle s'y trouvait? — R. Oui, Monsieur.

D. N'avez-vous pas fait la demande de poudre et de cartouches sous le prétexte d'aller chasser? — R. Non, Monsieur. Cela n'est pas même vraisemblable. Je n'ai jamais tiré un coup de fusil. On a parlé de l'amnistie, et j'ai dit: « Je l'approuve. »

D. Avez-vous entendu les propos tenus chez Bianchi? — R. Non, Monsieur.

D. Vous êtes allé aux barrières avec les deux sergents? — R. Oui, Monsieur; je les ai engagés parce qu'ils étaient avec Fiévet, mon ami. On ne peut pas dire qu'ils aient dîné, car ils n'ont pas mangé.

D. Testelin, vous avez vu Molle? — R. Oui, Monsieur; je ne me le rappellais pas; mais la mémoire m'est revenue lorsqu'on m'a dit: « Tu sais bien, c'est ce caporal qui a dit que pour cent sous il tuerait son père. »

D. Vous vous êtes trouvé avec les sous-officiers chez Bianchi? — R. Oui, Monsieur. Je n'ai pas entendu les propos, ni vu aucunes armes autres que le couteau-poignard.

D. Vous aviez des cartouches? — R. Je les ai apportées de Lille, où je tirais à la cible, comptant pouvoir me livrer à Paris au même exercice. Ne trouvant pas à en faire usage, j'ai mis la poudre dans une bouteille et les balles à part. Sur le point de partir pour Lille, j'ai refait les cartouches environ deux mois avant mon arrestation.

D. Vous aviez conservé les cartouches dans un foulard? — R. Oui, Monsieur.

D. Mais on ne vous a jamais vu ce foulard, pas même la blanchisseuse. — R. Puis qu'il enveloppait mes cartouches, je ne l'ai pas donné à blanchir. Peut-on avoir bien remarqué si j'avais ou non ce foulard?

D. Vous avez d'abord dit que ce foulard était à vous, puis vous l'avez nié. — R. Oui, parce que M. le juge d'instruction voulait le soumettre à ma mère, et que je redoutais qu'elle apprît mon arrestation.

D. Qu'allez-vous faire, le 19 juin, chez Bianchi, à cinq heures du matin? — R. Le prendre pour aller au bain. Je devais être rendu à sept heures à l'hôpital.

D. Les pistolets trouvés chez vous ont été reconnus pour être ceux qui étaient chez Bianchi. — R. Cela n'est pas. Les sergents ont tout reconnu, jusqu'à une toile d'emballage.

Bianchi: Je demande qu'il soit constaté que cette toile n'a jamais contenu de poudre.

Testelin: Je fais observer que cette toile étendue sur la table a été qualifiée de tapis.

D. Fiévet, vous avez servi dans le 51^e régiment de ligne? — R. Oui, Monsieur, comme caporal. J'ai servi dans les colonies: je suis resté cinq mois au régiment. J'étais à Paris depuis six mois avec ma mère lors de mon arrestation.

D. N'avez-vous pas subi une condamnation? — R. Oui, pour rébellion envers un factionnaire.

D. Vous connaissez les autres accusés? — R. Je ne les ai vus que trois fois; je ne les ai vus que deux fois aux barrières; connaissant les sergents Gérard et Coulon, je suis allé les voir. J'ai conduit Molle avec moi chez Bianchi, à qui je suis allé dire bonsoir.

D. Le 14 mars, n'avez-vous pas conduit plusieurs militaires chez Bianchi? — R. Non, Monsieur.

D. Le 18 juin, y avez-vous reconduit les sergents Mathieu et Degros? — R. Oui; passant devant la caserne, je les ai engagés à prendre quelque chose: ils m'ont demandé des nouvelles du petit boiteux en me témoignant le désir de le voir, et je les y ai menés.

D. Est-ce vous qui avez acheté le déjeuner? — R. Oui, avec Testelin.

D. De quoi a-t-on parlé en déjeunant?

Fiévet: La conversation a roulé sur l'économie, et j'ai observé qu'on était plus agréablement en France qu'à la Guadeloupe, où l'on ne sait comment employer son argent.

D. Avez-vous vu des armes? — R. J'ai vu un couteau-poignard, et dans le temps une paire de pistolets de petit calibre.

D. Bianchi, que sont devenus ces pistolets ? — R. Je les ai donnés à un ami.

D. Fiévet, n'avez-vous pas dîné ce jour-là avec les deux sergents ? — R. Oui, Monsieur.

D. N'avez-vous pas été chez Richefeu ? — R. Oui, Monsieur.

D. Avez-vous parlé à Lejeune, qui était cuisinier chez Richefeu, et ancien soldat aux colonies ? — R. Oui, Monsieur.

M. l'avocat-général : N'avez-vous pas été chercher de l'eau-de-vie ? — R. Oui, Monsieur ; ma mère me l'avait envoyé chercher pour l'usage de la maison, et comme il y avait peu de chose à déjeuner, nous l'avons bue.

D. Bianchi, avez-vous parlé entre vous des propos tenus par les militaires ? — R. Oui, nous en avons parlé, les considérant comme des fous.

D. Pourquoi n'avez-vous pas fait plus tôt ces déclarations ? — R. Je les ai faites devant le juge d'instruction lorsque j'ai su que les militaires n'avaient pas été arrêtés. Le 18 juin, j'ai rencontré un jeune homme auquel j'ai témoigné mon étonnement des propos que j'avais entendus sortir le matin de la bouche des sous-officiers.

On passe à l'audition des témoins.

M. Guingret, colonel du 51^e de ligne : Le 18 juin, à dix heures et demie, Degros et Mathieu vinrent me dire qu'il se tramait quelque chose contre le gouvernement. Fiévet, ancien soldat, les avait mis en rapport avec des jeunes gens. On les avait conduits rue des Postes, et on leur avait fait une proposition de complot. On leur avait montré des armes. Ces jeunes gens prétendaient avoir des intelligences avec la troupe et la garde nationale, et promettaient que ces sous-officiers recevraient des épaulettes. Cela ne me parut pas sérieux d'abord. Mais les deux sous-officiers étaient tellement d'accord dans leurs récits et me donnèrent des détails si bien circonstanciés, que je dus prendre leur déclaration en considération. Le 14 juin, on avait dû se réunir pour tenter un mouvement. Mais le mouvement fut contremandé, attendu l'absence du Roi. L'un devait tuer le capitaine Brunet ; un autre devait m'expédier.

» Je réfléchis et fis un rapport à M. le lieutenant-général Dariule, commandant la place de Paris. Je prévins aussi le commissaire de police du quartier de l'Observatoire. Il alla interroger les deux sergents, vit les lieux et dressa un procès-verbal. Le lendemain les deux sergents furent interrogés par le général Dariule. Les jeunes gens furent arrêtés. Fiévet avait mis les sous-officiers en rapport avec ces jeunes gens. Je me rappelle avoir vu passer ces jeunes gens devant la caserne. Ils étaient plus négligés dans leur mise qu'aujourd'hui. Les deux sous-officiers étaient avec eux. L'un de ces jeunes gens boitait : il avait une blouse. Ils étaient six ou huit ; Cordier seul avait une bonne tenue.

D. Avez-vous interrogé les deux sous-officiers séparément ?

Le témoin : Oui, Monsieur ; je les ai retournés de toute manière pour m'assurer qu'ils disaient la vérité, et ils m'ont dit avoir vu des cartouches, des pistolets, et ont confirmé le lendemain plus clairement encore ce qu'ils m'avaient dit la veille. Ce sont de très braves soldats : ils ont deux chevrons, et jamais nous ne rengageons que les soldats qui, pendant les huit premières années, ont eu une excellente conduite.

D. Vous ne les croyez pas capables d'en imposer ?

Le colonel : Ils en sont incapables, et je ne pense pas qu'il y ait dans l'armée française un militaire qui puisse attester devant la justice des faits faux.

D. Parmi les jeunes gens que vous avez vu passer sur la place de l'Estrapade, reconnaissez-vous les accusés ? — R. Je ne puis pas affirmer les reconnaître ; un des jeunes gens avait une capote bleue et un bonnet de police.

D. Cordier, n'est-ce pas vous qui aviez ce costume ?

Cordier : Oui. Mais nous ne sommes point passés sur la place de la Vieille-Estrapade.

M. Arago : Le témoin avait omis dans ses précédentes déclarations ce qui est relatif au mouvement projeté et arrêté le 14 juin. D'où vient cette omission ?

Le témoin : Il est possible que tous les faits ne me soient pas revenus en même temps à la mémoire.

Le sergent Mathieu est introduit. (Vif mouvement de curiosité.)

M. le président : Dites les faits à votre connaissance.

Le témoin : Fiévet est venu appeler Coulon. Je suis descendu aussi ; nous avons pris un verre de vin. Le 11, Fiévet vient à la barrière Montparnasse avec Guyot et un autre. Nous allons chez Richefeu. Nous allons de là à la barrière du Maine, puis chez Tonnelier où étaient leurs camarades ; on nous invite pour le lendemain pour faire une orgie de jeunes hommes, rue des Postes ; nous n'y sommes pas allés.

» Le 17, Fiévet est venu nous demander, je n'y étais pas. Le 18, à midi, Fiévet vient et me fait appeler, ainsi que Degros. Il avait une bouteille d'eau-de-vie. Nous sortons ; il me compte qu'il venait de faire la conduite à un jeune homme qui allait à St-Denis. Arrivé rue des Postes, il dit : Capenoul, et on ouvre la porte sans qu'il ait sonné. Montés, nous trouvons dans la chambre Bianchi, Cordier et Testelin. Nous étions donc six ; on nous fit asseoir. Un de ces Messieurs est allé chercher des verres. Guyot est alors arrivé. Fiévet et Testelin sont allés chercher à manger. Bianchi me demanda combien de temps j'avais servi ; je dis quinze ans.

» Voyez, reprit-il, ce vieux soldat n'a pas encore d'épaulettes d'argent, et cependant il n'y a qu'à vouloir. Nous travaillions pour cela. Alors on nous montrés des cartouches. Le moule à balles était sur la cheminée. Guyot se lève et sort d'une cassette deux paires de pistolets et trois poignards. Il dit : « Nous ne voulons pas jeter de pierres sur la troupe. Vous devriez engager vos camarades à ne pas faire feu sur nous. »

» Alors Fiévet et Testelin sont rentrés, apportant du jambon, du veau et du pain. On a mangé et bu le dernier coup à la santé de la réussite de l'entreprise du lendemain.

» Après déjeuner, nous sommes allés à la barrière. Nous avons passé devant le colonel.

Fiévet me dit être allé vers la caserne du 6^{me} pour s'assurer comment on pourrait passer pour aller aux Tuileries. Testelin dit : « Nous ne manquerons pas d'armes, la 5^e et la 6^e légion nous en procureront. » Nous nous sommes enfin séparés et ces messieurs nous ont dit qu'ils allaient s'occuper de l'affaire, et nous ont donné rendez-vous pour le lendemain 10 heures.

M. le président : Par qui ont été tenus les propos que vous venez de rapporter ?

Le témoin : Bianchi m'a parlé d'épaulettes. « Il y a tant de blanc-becs qui en portent, a-t-il dit. — Je n'ai pas ce talent-là, ai-je répondu » Guyot dit : « Nous aurons ce soir 150 livres de poudre. »

On présente au témoin les cartouches et autres objets saisis dans la chambre de Bianchi. Il reconnaît le tout, à l'exception de deux petits pots en étain.

Le témoin déclare être parfaitement sûr qu'on a parlé chez Bianchi d'un mouvement qui devait avoir lieu le 14 juin.

M. le colonel Guingret, interpellé de nouveau sur le même fait, affirme que ce propos lui a été rapporté par les deux sergents. Il déclare, en outre, que les sous-officiers ont rapporté cet autre propos des jeunes gens : « Nous ne sommes pas embarrassés d'avoir des armes ; d'ailleurs nous forcerons la caserne. »

M. l'avocat-général, s'adressant au sergent Mathieu : Lors que vous êtes arrivé tout était-il sur la table ?

Le témoin : Oui ; mais je n'ai aperçu les cartouches qu'au moment où l'on a découvert la table ; ce fut pendant qu'on était allé chercher à déjeuner.

D. Qui a tenu le propos relatif au mouvement du Champ-de-Mars ? — R. C'est Bianchi ; Guyot ajouta : « Ce sera pour une autre fois. » Quand on a parlé de cartouches, j'ai dit : « Oh ! pour cela nous n'en manquons pas ; nous en avons pour vous recevoir. »

Bianchi interpellé répète tout ce qui, selon lui, a été dit dans sa chambre par les sous-officiers ; ce qui est formellement nié par le sergent Mathieu.

M. Arago : A quel moment le témoin a-t-il dit : Des cartouches, nous en avons pour vous recevoir ?

Le témoin : C'est en allant à la barrière.

M. Arago fait observer qu'après ce propos il est surprenant que le témoin soit allé dîner avec les accusés.

M. l'avocat-général : Comment avez-vous pu aller avec des sous-officiers qui avaient tenu les propos que vous leur imputez ?

Bianchi : Je n'y attachai pas d'importance, et ils étaient avec un ami.

M. Charles Ledru fait observer qu'il y a contradiction dans les explications du témoin, qui, d'une part, menaçait de faire feu sur les accusés, et, de l'autre, disait qu'il n'avait qu'à se retourner pour tuer son capitaine et prendre sa place.

Le témoin : Ce n'était qu'une plaisanterie.

M. Ledru : Très mauvaise plaisanterie.

D. A-t-il été question du capitaine Brunet ?

Le témoin : Non, si ce n'est sous le rapport de la plaisanterie que je viens de rapporter.

Le colonel rappelle déclare que l'un des sergents ou tous deux lui ont dit qu'on les avait chargés de se défaire de leur capitaine.

M. l'avocat-général, s'adressant au témoin Mathieu : Avez-vous encouragé les propositions qui vous ont été faites ?

Mathieu : Non, j'ai même au premier moment changé de couleur. J'ai reçu leurs confidences sans les pousser à aller plus loin. On a dit qu'on irait à la caserne et ensuite aux gardes municipaux. On parlait tous ensemble, et il a été dit, sans que je sache par qui, qu'il faudrait expédier le colonel.

On introduit le sergent Degros.

D. Dites ce que vous savez. — R. Je connaissais Fiévet, qui sort du régiment. Il est venu me demander, six semaines avant la réunion chez Bianchi. Le 11 juin, nous étions plusieurs chez Richefeu. Fiévet est venu avec deux de ses amis. Ils nous ont accostés. Nous sommes allés de là d'abord aux Mille Colonnes, et ensuite chez Tonnelier, barrière du Maine. Nous y avons trouvé Cordier. On a parlé d'Isnard, sergent qui est à l'hôpital. Cordier m'a dit : « Vous, si vous venez à l'hôpital, je vous ferai manger le Val-de-Grâce. Le 13, Fiévet est venu me chercher à Montaigu ; il était avec le caporal Molle. Le 18, Fiévet m'a offert un verre de vin à la cantine : Mathieu était avec lui. Nous sommes allés ensemble rue des Postes. Près du numéro 22, Fiévet se mit à crier Capenoul. On a ouvert, et nous sommes montés au deuxième.

Le témoin continue sa déposition, et reproduit les faits déjà rapportés par le sergent Mathieu. Il se trouva ému à la proposition qui lui fut faite, incertain de savoir s'il devait rester ou se retirer. « Cependant, je restai pour voir ce que ça allait devenir. »

» Guyot dit, continu le témoin, « Nous voulons renverser le gouvernement pour en établir un à notre manière. Nous sommes cent cinquante divisés par dix, et nous savons où trouver des armes. Ensuite il tira deux paires de pistolets et les mit à sa ceinture en disant : « Voilà comme je serai dans les rues de Paris. » Bianchi dit à son tour : « Nous devons mettre notre projet à exécution le jour de la revue du Champ-de-Mars, mais le roi n'y étant pas allé, nous avons remis à un autre jour. »

» Etant sortis, nous sommes allés à la barrière du Maine, tous jours parlant politique. On me dit : « Vous êtes l'homme qu'il nous faut. C'est vous qui nous commanderez. » J'avais de la méfiance et je me disais : « Ces b... pourraient bien aller chercher la police. » Cependant j'ai continué voulant savoir ce que ça deviendrait. Ces Messieurs nous ont accompagnés jusqu'à la grille, et en nous quittant, ont dit : « A demain dix heures, nous vous dirons le fin mot. »

D. A ces propos, que répondiez-vous ? — R. Je répondais oui et non. J'ai seulement dit que l'avancement n'était pas très rapide.

Les objets saisis sont reconnus par Degros.

Il déclare que ces objets étaient recouverts par un morceau de couil à carreaux.

Interpellés successivement, le témoin et les accusés persistent respectivement dans leurs déclarations.

M. C. Ledru : Le témoin n'a-t-il pas dit aux accusés : « Procurez-vous des munitions et ne vous endormez pas. »

Le témoin : Je n'ai pas dit cela.

Le défenseur lit une déclaration du témoin devant le juge d'instruction, de laquelle il résulte qu'en quittant les accusés il leur aurait dit : « Ne vous endormez pas. » Le témoin avoue qu'il craignait de se trouver avec des agents provocateurs.

M. Geoffroy, capitaine au 5^e régiment, dépose sur la moralité du sergent Degros. Il le connaît sous les rapports les plus honorables.

M. le président, au colonel Guingret : Avez-vous connaissance d'une tentative d'insurrection aux colonies ?

Le colonel : Il y a eu un mouvement au moment de la révolution de Juillet en faveur des hommes de couleur. Ça été peu de chose. Les deux sergents n'y ont pas pris part.

M. Arago : M. le colonel n'a-t-il pas su que les deux sous-officiers étaient au nombre des principaux témoins ?

M. le colonel répond qu'ils n'ont figuré en aucune façon dans cette affaire.

M. l'avocat-général déclare que, d'après l'hommage rendu à la réputation des deux sous-officiers, il ne permettra pas qu'il soit rien dit de nature à y porter atteinte.

M. le colonel convient que les deux sergents se trouvant avec des jeunes gens exaltés ont eu le tort de les laisser aller trop loin, mais qu'ils sont incapables de les avoir excités à aucun acte criminel.

Le capitaine Brunet du 51^e est interrogé. Il ne sait ce qui lui a été rapporté par le sergent Mathieu, sur lequel il donne les plus honorables témoignages.

La dame Lanoir, tenant pension bourgeoise, rue des Postes, chez laquelle Bianchi est logé, rend compte des personnes qu'elle a vu venir chez Bianchi. Deux fois des militaires y sont venus, d'abord un dimanche, et ensuite le jour de la fête du Champ-de-Mars. On pouvait entrer dans la maison sans frapper.

Jean-Marie Lanoir, mari du précédent témoin ; fait une déclaration semblable.

M. Lepage, arquebusier, rend compte de l'examen qu'il a fait des pistolets saisis chez Bianchi.

On entend ensuite plusieurs témoins dont les dépositions n'offrent aucun intérêt.

L'accusé Guyot annonce qu'il est très fatigué, et témoigne le désir que l'affaire soit renvoyée à demain ou suspendue. Après quelques observations, il est placé dans l'enceinte de la Cour sur un fauteuil, la jambe étendue sur une chaise. Un gendarme reste près de lui.

On continue l'audition des témoins, du consentement de Guyot.

Le témoin Monnier rend un compte favorable de la conduite de Testelin, sur l'interpellation de M. l'avocat-général, qui ajoute : « C'est précisément pour cela que je vous ai fait appeler. »

Poussin, infirmier au Val-de-Grâce : J'ai vu, le 18 juin, deux sergents passer devant le Val-de-Grâce avec des jeunes gens. Ils chantaient, ce qui m'a paru assez extraordinaire.

M. Couturier : Le 19 juin, j'ai servi ces messieurs chez Tonnelier ; ils étaient avec deux sous-officiers. Je reconnais Cordier et Fiévet.

Guyot, marchand de vin : Fiévet et Cordier, avec deux sous-officiers, sont venus boire chez moi le 19 juin.

Lejeune, cuisinier chez Richefeu : Je connais Fiévet ; il vint chez M. Richefeu avec plusieurs autres, et me dit : « Je suis avec des républicains. Tu pourrais avoir une position bien meilleure si tu voulais. »

Isnard, sergent : Je reconnais Cordier ; je l'ai vu à l'hôpital où il m'a été présenté par un infirmier. Je l'ai depuis rencontré à la barrière avec d'autres. Ils nous ont invités à boire, ce que nous avons accepté.

Molle, caporal : Fiévet est venu me chercher au quartier. Il était avec Bianchi et Cordier. Nous sommes allés, Fiévet et moi, chercher Mathieu et Degros pour déjeuner. Ils n'ont pu sortir. De là nous sommes allés près Saint-Sulpice. Il a déjeuné. Ensuite nous avons été à la barrière Montparnasse et bu quelques litres. Etant rue des Postes, Fiévet m'a quitté pour voir un ami. J'étais resté avec son beau-frère. Fiévet nous a appelés et nous sommes montés. Nous avons bu encore chez le marchand de vin au coin de la rue d'Ulm et de la rue des Postes. Un des jeunes gens m'a demandé si j'avais de la poudre à lui vendre. J'ai répondu que non, et que je ne pouvais pas leur en procurer. C'est Testelin qui m'a fait ces demandes. Cordier était près de nous en ce moment.

Le propriétaire de Cordier déclare que sa conduite était très réglée.

M. Tourbe, commissaire de police : Le 18 juin, le colonel du 51^e de ligne m'a appris les révélations qui lui avaient été faites par deux sergents de son régiment.

» Je suis allé à la caserne pour interroger les deux sous-officiers. Ils étaient ivres je ne pus les questionner. Le lendemain, j'ai fait une perquisition chez Bianchi, où je saisis des armes, et de là chez Testelin, qui me fit la remise d'une paire de pistolets. Je saisis un foulard qui renfermait des cartouches. J'ai arrêté trois des accusés.

Sur l'interpellation qui lui est faite, M. le commissaire de police répète que les deux sous-officiers étaient dans un état tel qu'il était impossible de dresser un procès-verbal de leurs déclarations qui étaient sans liaison et sans suite.

On appelle les témoins à décharge.

M. Desruelles, médecin au Val-de-Grâce, rend un témoignage avantageux sur l'accusé Cordier.

M. Thoret, médecin, donne des renseignements semblables sur l'accusé Testelin, auquel il n'a que des éloges à donner. Il a passé trois examens avec distinction.

M. Lefèvre : Il est venu un militaire à la maison, un sergent, qui m'a dit qu'il y avait une conspiration et que je ferais bien de ne pas sortir. C'est à l'époque de la fête de l'Hôtel-de-Ville. Je ne connais ni Mathieu ni Degros. Celui qui est venu chez moi s'appelle Crouchon.

Steuve, fondeur en caractères : Je connais Cordier, Bianchi et Testelin. J'ai vu, le 18 juin, chez Bianchi, des papiers sur une table et rien autre chose.

Grimaud, courtier de commerce : Je connais Guyot, Bianchi et Fiévet. Le 11 juin, je les ai rencontrés place de l'Entrepot. Ils me dirent qu'ils avaient là de leurs amis, nous sommes montés chez le marchand de vins où étaient des sous-officiers. L'un d'eux me demanda pourquoi Guyot était blessé. Je lui dis qu'il l'avait été en juin 1832. Il s'approcha de Guyot et lui serra la main en disant : « Vous êtes un brave citoyen. »

Mathieu rappelle, nie ce propos.

Lavrière, sellier : Je connais Fiévet. Je ne sais pourquoi je suis appelé. M. Arago déclare que c'est à l'occasion d'une fête et pour un fait qui a eu lieu rue Saint-Jacques. Un homme a été blessé, il est tombé en criant au meurtre. Le témoin en a-t-il connaissance ?

Le témoin : En effet, j'ai été témoin qu'un sous-officier du 51^e régiment a frappé un bourgeois. On m'a dit depuis que c'était Degros.

Degros nie ce fait.

Monsieur le colonel rend compte d'une rixe qui a eu lieu en effet rue Saint-Jacques. Un sergent, qui n'est pas Degros, a en effet blessé une personne ; elle a reçu les soins nécessaires et toute espèce de satisfaction. Le sergent a été mis pendant 15 jours à l'Abbaye.

L'audition des témoins est terminée. L'audience est levée à cinq heures et demie, et renvoyée à demain dix heures.

PLAINTÉ DE M. LE MARÉCHAL CLAUSEL

CONTRE LES TROIS COULOUGLIS DE TLEMCEN.

Nous avons rapporté dans notre numéro du 25 septembre le texte de la plainte dressée par M. le maréchal Clausel contre les trois Coulouglis de Tlemcen et le juif Ben-Durand à l'occasion de la pétition que ces derniers ont adressée à la Chambre des députés sur les exactions dont le maréchal se serait rendu coupable à Tlemcen.

C'est le 18 décembre que le Tribunal d'Alger doit être appelé à prononcer sur cette grave affaire. En attendant le jour des débats, M. le commissaire de police d'Alger, sur l'invitation du maréchal, a fait subir aux trois prévenus un interrogatoire qui est destiné à devenir une des pièces du procès.

Cet interrogatoire est ainsi conçu :

« L'an mil huit cent trente-six, et le vingt septembre, nous, Joseph Capdepon, commissaire de police du deuxième arrondissement de la ville d'Alger, sur l'invitation qui nous en a été faite par M. le maréchal-gouverneur-général, d'avoir à faire présenter devant nous trois individus étrangers, qui se trouvaient en ce moment à Alger, et d'avoir à leur faire les questions suivantes ; les ayant fait inviter de se présenter, par l'inspecteur maure Ahmed, ils se sont rendus à notre invitation, et nous avons procédé à l'interrogatoire ainsi qu'il suit :

» Au premier. — Comment vous appelez-vous ? d'où êtes-vous ? — R. Je m'appelle Ahmed-Ben-Ibrahim ; je suis de l'intérieur de la Turquie.

» D. Connaissez-vous le maréchal-gouverneur ? — R. Oui, je le connais. Je suis venu en même temps que lui de Tlemcen.

» D. Le reconnaissez-vous, si vous le voyiez ? — R. Oui, je l'ai vu l'autre jour dans la rue, et je l'ai reconnu.

» D. Dans quelle rue l'avez-vous vu ? — R. Dans la rue du Divan.

» D. A quelle heure ? — R. Je ne puis point préciser l'heure. Depuis son retour de France, je l'ai vu une première fois le jour de son débarquement, au bal offert par la ville ; et il y a cinq jours, rue du Divan.

» D. Lui avez-vous parlé ? — R. Non je ne lui ai point parlé ; et la dernière fois que je l'ai vu, étant dans la rue du Divan, je fumais et le voyant arriver, je quittai ma pipe par respect.

» D. Avez-vous dit à quelqu'un à Alger, que vous aviez remis des bijoux et de l'argent dans les mains du maréchal, à Tlemcen ? — R. Non, et à Tlemcen je n'ai pas même vu la figure du maréchal.

» D. Avez-vous donné ici à quelqu'un une déclaration faite et signée de vous à ce sujet ? — R. J'ai fait beaucoup de pertes ; mais je n'ai fait aucune réclamation ni déclaration ; et je n'en ferai qu'au maréchal lui-même.

» D. Avez-vous obtenu la permission du bey de Tlemcen pour venir à Alger ? — R. Non, j'étais inscrit dans les Spahis ; et j'ai ainsi suivi l'expédition.

» Quelqu'un vous a-t-il écrit pour vous engager à venir à Alger ? — R. Non, je suis venu de ma tête.
 » Au second. — D. Comment vous appelez-vous ? d'où êtes-vous ? — R. Eyoup, Turc d'Alger.
 » D. Connaissez-vous le maréchal-gouverneur ? — R. Je l'ai vu pendant le trajet que j'ai fait de Tlemcen à Oran.
 » Le reconnaîtriez-vous, si vous le voyiez. — R. Ne l'ayant vu que deux ou trois fois, je craindrais de me tromper.
 » D. Lui avez-vous parlé ? — R. Jamais.
 » D. Le voyez-vous ici, à présent ? — R. Non, jamais.
 » D. Avez-vous dit à quelqu'un à Alger, que vous aviez remis des bijoux et de l'argent entre les mains du maréchal, à Tlemcen ? — R. Jamais je ne l'ai dit.
 » D. Avez-vous donné ici à quelqu'un une déclaration faite et signée de vous à ce sujet ? — R. J'ai perdu beaucoup. J'ai fait le sacrifice de ce qui m'a été enlevé. Je renonce à toute sorte de réclamations; je ne veux pas en faire, à moins que le maréchal lui-même ne m'en demandât. Je n'ai fait aucune réclamation.
 » Avez-vous obtenu la permission du bey de Tlemcen pour venir à Alger ? — R. Je fus obligé de me faire inscrire spahis pour pouvoir quitter la ville. C'est grâce au colonel, que je ne connais point, que j'ai pu l'obtenir.
 » Quelqu'un vous a-t-il écrit à Tlemcen pour vous engager à venir à Alger ? — R. Je n'ai reçu aucune lettre.
 » Au troisième. — D. Comment vous appelez-vous ? d'où êtes-vous ? — R. Ibrahim-Ben-Mohamed, Turc de Tlemcen.
 » D. Connaissez-vous le maréchal-gouverneur ? — R. Je le connais de vue, pour l'avoir vu pendant le trajet de Tlemcen à Oran; mais si je le rencontrais, il me serait difficile de le reconnaître.
 » D. Avez-vous dit à quelqu'un à Alger que vous aviez remis des bijoux et de l'argent dans les mains du maréchal à Tlemcen ? — R. Non.
 » D. Avez-vous donné ici à quelqu'un une déclaration faite et signée de vous à ce sujet ? — R. Je l'ai donnée à un général qui est parti pour la France. J'ai signé avec cinq autres une lettre dans laquelle nous avons désigné tous les objets que le juif Lassery nous a extorqués.
 » Qui vous a porté à faire cette déclaration ? — R. C'est le général. Nous ayant fait beaucoup de bien, et nous ayant promis sa protection, nous crûmes devoir le faire.
 » D. Avez-vous obtenu la permission du bey de Tlemcen pour venir à Alger ? — R. Je suis venu par ordre du général qui est parti pour la France.
 » D. Qui vous a écrit à Tlemcen pour vous engager à venir à Alger ? — R. Personne.
 » De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal pour en être fait ce que de droit. »

CHRONIQUE.

DÉPARTEMENTS.

— ROUEN. — Le Tribunal de commerce, présidé par M. Dieusy, a, dans une de ses dernières audiences, décidé qu'un commerçant décédé ne peut être mis en faillite après sa mort, lorsqu'aucun acte de poursuite n'a été dirigé contre lui de son vivant.
 Dans l'espèce, les créanciers plaidaient et offraient de prouver, au moyen de l'inventaire dressé à la requête de la veuve, que l'actif de la succession était de beaucoup inférieur à son passif, et demandaient, en conséquence, que la liquidation fût soumise à l'administration ordinaire des faillites. Les héritiers soutenaient, au contraire, que la succession ayant été par eux acceptée sous bénéfice d'inventaire, se trouvait gérée dans l'intérêt commun de la masse, aussi bien qu'elle le serait dans le cas de faillite, et qu'en conséquence il n'y avait aucun intérêt à flétrir la mémoire par une déclaration de faillite.
 — VERSAILLES. — Hier la foule se pressait à l'audience du Tribunal de police correctionnelle de Versailles. Le bâtonnier de l'Ordre des avocats de Paris, M^e Delangle, devait y plaider pour la Compagnie du chemin de fer de Versailles (rive gauche). Cette compagnie se plaignait, par l'organe du célèbre avocat, des obstacles que M^{me} la comtesse de Bonneval s'obstinait à apporter à l'exécution des travaux préparatoires, et de violences exercées sur l'un des gardes par M. de Bonneval fils, aidé de son domestique. Les débats de l'audience ont été fort animés; mais, en dépit des explications qu'a voulu donner M. de Bonneval, il a été condamné à six jours de prison, 200 fr. d'amende, 50 fr. de dommages-intérêts envers la garde et aux frais, et le domestique a été condamné à une amende de 50 fr.
 M^e Delangle, dans une plaidoirie forte de droit, spirituelle et grave, a fait justice des prétentions, et même, a-t-il dit, des intrigues qui voudraient s'opposer à la continuation des travaux; l'avocat a articulé qu'on n'avait pas craint de remonter jusqu'au conseil des ministres pour demander un sursis à l'exécution du chemin de fer, comme s'il y avait encore des influences qui fussent au-dessus d'une loi d'utilité publique. »

PARIS, 27 OCTOBRE.

— La Cour royale (chambre des vacations) a, dans sa dernière audience statué sur trois pourvois en matière électorale. La Cour a annulé deux décisions des conseils de préfecture de Seine-et-Marne et d'Eure-et-Loir, sur les pourvois de MM. Paillard, propriétaire à Chevrainvilliers, et Lemire, ancien notaire, propriétaire à Paris, dont les noms doivent en conséquence être inscrits sur les listes électorales de ces départements. Dans la troisième affaire, le sieur Maudet, marchand de vins en gros, demeurant à Boissy-St-Léger, ne justifiait point de sa patente pour 1836, et supputait pour le complément de son cens l'évaluation de ses prestations en nature; ce pourvoi présentait à juger cette double question de savoir si la patente de l'année courante suffit pour le cens électoral, et si les prestations en nature font partie des contributions directes et suppléments d'impôt déterminés par les art. 1 et 4 de la loi du 19 avril 1831. La Cour a résolu négativement ces deux questions par l'arrêt dont voici le texte :
 » Considérant qu'aux termes de l'article 7 de la loi du 19 avril 1831, la patente ne peut être comptée pour le cens électoral que lorsqu'elle a été prise et l'industrie exercée un an avant la clôture de la liste électorale ;
 » Considérant que la liste a été close définitivement le 20 de ce mois ;
 » Considérant que dans les contributions directes dont se prévaut Maudet figure une somme de 114 fr. 50 c., pour droit fixe de patente et accessoires; qu'il n'est pas justifié que Maudet ait pris la patente et exercé l'industrie un an avant la clôture de la liste, puisqu'il ne produit que l'extrait des rôles de 1837 qui ne remontent qu'au 1^{er} janvier de la présente année ;
 » Considérant d'ailleurs que pour compléter le cens électoral, Maudet produit un extrait du rôle des prestations en nature pour l'année 1837 dans la commune de Boissy-St-Léger, évaluées à la somme de 11 fr.; que ces prestations purement communales ne sont pas comprises dans les contributions directes et suppléments d'impôts qui seuls peuvent être comptés pour le cens électoral d'après les articles 1 et 4 de la loi du 19 avril ;
 » Maintient la décision du préfet de Seine-et-Oise (1). »

(1) La deuxième question est l'objet d'une vive controverse entre les commentateurs de la loi, et plusieurs arrêts de la Cour de Paris et de celle

La Cour royale tiendra mardi prochain à 11 heures du matin une audience extraordinaire pour le jugement des affaires électorales qui pourront se présenter.

— On a appelé ce soir devant le Tribunal de commerce, sous la présidence de M. Lévaigneur, une cause qui promet des révélations dramatiques d'une nature piquante. M. Dupaty veut empêcher M. Védel, qui cumule l'administration de l'Odéon avec celle du Théâtre-Français, de jouer, sur le premier de ces théâtres une pièce en cinq actes d'un jeune auteur, M. Adolphe Dumas, et intitulée : *le Camp des Croisés*. C'est M^e Amédée Lefebvre qui est chargé de soutenir cette prétention.

— Qui ne connaît pas le bureau de tabac de la Civette ? Sa réputation a fait le tour du globe, et il n'est pas un seul nez comme il faut des quatre parties du monde qui n'aspire avec délices la poudre sternutatoire que le propriétaire de la Civette débite au nom de la Régie. Une foule d'honnêtes rentiers du Marais, de marchands de la rue Saint-Denis, de banquiers de la Chaussée-d'Antin et de grands seigneurs du faubourg Saint-Germain, font le voyage de la rue Saint-Honoré tout exprès pour faire leur provision de tabac à la Civette, et tous ceux qui usent de ce stimulant montrent un noble orgueil lorsqu'offrant une prise à un ami, ils peuvent lui dire : « C'est du bon, c'est de la Civette. »

Voyant ainsi affluer dans son magasin les consommateurs de Paris et les demandes de la province et de l'étranger, M. Turpin, propriétaire de la Civette, a dû faire de très brillantes affaires. Les lauriers du Miltiade de la Régie ont empêché de dormir les Thémistocles ses confrères, et tous les marchands de tabac de Paris jalourent depuis long-temps le bonheur et la renommée de la Civette. Cette jalousie n'est pas restée muette et stérile, et un beau jour, parut dans le *Mémorial de Rouen* un article annonçant que l'on avait découvert des tonneaux de poudre dans les caves d'un des principaux marchands de tabac de la capitale; le journal la *Paix* répéta cet article, et bientôt, grâce sans doute aux rivaux de M. Turpin, le bruit se répandit que c'était à la Civette que l'événement était arrivé.

Ces bruits affligeaient vivement M. Turpin et lui occasionaient un préjudice notable; mais à qui pouvait-il s'en prendre de ces bruits qui lui arrivaient sans que rien lui en indiquât la source ? Enfin, M. Turpin apprit que le sieur Voisin, débitant de tabac, rue Dauphine, avait dit, dans sa boutique devant plusieurs personnes, que le sieur Turpin mettait de la poudre dans son tabac; qu'il avait même été saisi et qu'il lui en avait coûté bon pour se racheter auprès des employés de l'administration; mais que cela ne durerait pas. Il ajouta que, bientôt, le sieur Turpin n'oserait plus mettre son adresse sur les sacs qu'il expédie.

Instruit par plusieurs personnes de ces bruits calomnieux, M. Turpin a porté plainte contre le sieur Voisin, qui venait aujourd'hui rendre compte de ces propos devant la 6^e chambre.

Après l'audition des témoins et les plaidoiries de M^{es} Sebire et Quetand, le Tribunal a rendu un jugement ainsi conçu :

« Attendu que les premiers auteurs des bruits diffamatoires demeurent inconnus ;
 » Attendu cependant que Voisin les a répétés, et qu'il s'est ainsi rendu coupable du délit prévu et puni par la loi du 17 mai 1819 ;
 » Le condamne en 100 fr. d'amende, à l'affiche du jugement à soixante exemplaires, et à son insertion dans trois journaux au choix de Turpin ; le condamne de plus aux frais. »

— Des ouvriers belges se trouvant dimanche dernier chez un des nombreux marchands de vin de l'avenue de Vincennes eurent avec des individus qui étaient venus se placer près d'eux une altercation assez vive.

Ces jeunes ouvriers regagnaient paisiblement leur garni, rue du Faubourg-Saint-Antoine, et ils étaient déjà arrivés à la hauteur de celle Sainte-Marguerite, lorsque les cris : *Mort aux Allemands !* se firent entendre. Ils se retournèrent et reconnurent qu'ils avaient été suivis par les individus qui les avaient insultés dans le cabaret qu'ils venaient de quitter, et ils furent assaillis de nouveau, injures, battus et renversés par terre.

L'un d'eux, en se relevant, s'aperçut que son sang coulait. Il avait reçu un coup de couteau et porta plainte le lendemain devant M. Jacquemin, commissaire de police du quartier, en donnant exactement le signalement de son agresseur ; et le même jour, en exécution d'un mandat d'amener décerné par ce magistrat, le nommé Bégin, déjà repris de justice, fut arrêté chez son père, rue de Montreuil.

Confronté avec les quatre ouvriers flamands, qui le reconnurent, Bégin fut immédiatement envoyé à la préfecture de police après avoir préalablement subi un interrogatoire.

— Hier soir, deux individus se présentent chez le sieur Bonvallet, marchand de vins-traiteur, boulevard du Temple, 29. Ils montent dans un cabinet et se font servir à souper. L'un des deux convives affectait un certain air d'importance, parlait haut, gourmandait le garçon, tandis que l'autre, dont l'encolure provinciale trahissait un nouveau débarqué, se contentait de donner un signe muet d'assentiment à tout ce que faisait et disait son camarade. Pendant le dîner, le premier, par un mouvement un peu trop brusque, fait tomber la lumière qui s'éteint. Il descend aussitôt pour la rallumer et laisse son camarade dans l'obscurité. Un quart d'heure s'écoule, et ce dernier, qui commence à s'impatienter, appelle le le garçon. A peine celui-ci est-il arrivé qu'il s'aperçoit que l'argenterie a disparu.

Aussitôt le convive est arrêté, et, malgré ses protestations, conduit devant M. le commissaire de police Moulrier comme complice du vol commis par son camarade. Il a déclaré se nommer Tondeur, ouvrier ébéniste, et appartenant à une famille honorable : « Je suis, a-t-il ajouté, victime de ma trop grande crédulité. Depuis un mois environ j'habite Paris, et ce matin j'ai rencontré par hasard un individu qui, après m'avoir cité les monuments les plus curieux de la capitale, m'a proposé de souper avec lui, en me déclarant qu'il paierait pour nous deux; que son plaisir était de régaler les bons enfans, et même de les aider de sa bourse à l'occasion; puis il m'a montré beaucoup d'argent. Confiant dans ses promesses, j'ai accepté, et ce coquin-là a commis le vol que vous m'imputez, et auquel je suis tout-à-fait étranger. »

Renseignemens pris par M. le commissaire, on a reconnu la vérité de ces faits, et Tondeur a été mis en liberté.

— Ce matin, un jeune homme venait d'arracher un paquet de bas à l'étalage d'une marchande mercière, rue du Faubourg-Saint-Antoine, 249, et il emportait en courant les objets volés, lorsque deux sergens de ville, les sieurs Martin et Limbourg, qu'il n'avait pas aperçus, l'appréhendèrent au corps au moment où il entrait dans la rue de Reuilly. Amené par eux au bureau de police situé sur le quai Jemmapes, près la passerelle d'aval, il a déclaré être

d'Amiens ont statué dans un sens contraire à celui adopté par la chambre des vacations. (Voir la *Gazette des Tribunaux* et le *Manuel complet de l'électeur*, par M. Merger, avoué à la Cour royale.)

tailleur d'habits, qu'il était l'auteur du vol, et qu'il avait été antérieurement condamné pour le même fait.

— Le sieur D... maître chaudronnier, demeurant rue St-Sabin, se trouvant ce matin dans un état complet d'ivresse, venait de tomber dans le canal Saint-Martin, près la place de la Bastille, et courait danger d'y perdre la vie, car l'eau dans cet endroit est à la fois rapide et profonde, lorsque le sieur Guérard, compagnon marinier, se jeta à l'eau, et parvint à le ramener sur le bord. Ce brave homme qui déjà a obtenu une médaille en argent, pour avoir au péril de ses jours sauvé la vie d'un père de famille tombé dans la Seine, a refusé la prime que la loi lui accordait, et qui lui était offerte par M. Jacquemin, commissaire de police du quartier.

— Une jeune et jolie fille de 20 ans, Jeany Bourjon, arrêtée la nuit dernière en état de vagabondage, a été trouvée nantie d'une somme de 320 fr., composée de quatre pièces de 40 fr. à l'effigie de Jérôme Napoléon (royaume de Westphalie), et de 13 pièces de 20 fr., modèles de l'Empire et de la Restauration. Cette fille qui ne peut justifier de l'origine et de la possession de cette somme, prétend l'avoir trouvée sur la voie publique. Il nous a paru utile de donner de la publicité à l'arrestation de Jeany Bourjon, afin d'avertir les personnes qui pourront, en réclamant la somme, éclairer la justice sur la moralité de la jolie vagabonde.

— Ce matin, les agens de police préposés à la surveillance des brocanteurs à la rotonde du Temple, arrêtèrent un individu au moment où il essayait de vendre le schakos et le sac d'un soldat du 7^e de ligne, qu'il prétendait avoir achetés d'un brocanteur. Recherches faites par M. le commissaire de police de ce quartier, le soldat qui appartient cet uniforme a été trouvé, et il a déclaré que ces vêtemens lui avaient été volés.

« En revenant de semestre par les diligences Laffitte et Cailhard, dit ce soldat, un commissionnaire ou soi-disant tel, se présenta à la descente de la voiture, en offrant de porter mes petits bagages à mon domicile; j'acceptai; l'inconnu entra au bureau, prit mes effets pour aller en avant. Mais arrivé chez moi, je m'aperçus que j'avais été dupe d'un fripon; dès-lors, je rendis plainte au commissaire de police du quartier du Louvre, fait facile à vérifier. »

Sans cette sage précaution, le soldat pouvait avoir à craindre d'être traduit au Conseil de guerre comme prévenu d'avoir détourné ou vendu des effets appartenant à l'Etat.

— Le nommé Adam, âgé de 45 ans, était coupeur de casquettes chez un fabricant de la rue des Blancs-Manteaux. Depuis long-temps on le soupçonnait de dérober des draps chez son maître.

Avant-hier, Adam fut épié attentivement, et on le vit cacher une demi-aune de drap sous sa veste. Arrêté immédiatement, il a été conduit au poste de la rue Geoffroy-Langevin, où il passa la nuit. Le lendemain matin, à neuf heures, en pénétrant dans le cachot, on l'a trouvé mort. Il s'était pendu à l'aide de sa cravate.

De pareils événemens se renouvellent très fréquemment. Il importerait donc de disposer les prisons des corps de garde de manière que toute tentative de suicide fût rendue impossible.

— La nuit dernière, six cuillers d'argent ont été enlevées à l'aide de fausses clés, dans le comptoir de limonadier qui se trouve au foyer de la Gaité.

— Hier dans la journée, on a retiré du canal un cadavre qui paraissait y avoir séjourné depuis plusieurs jours. Les vêtemens qui le recouvraient sont ceux d'un ouvrier.

— Dans chaque théâtre, il y a un bureau de police où les individus pris en flagrant délit sont provisoirement conduits pour y être interrogés. Ce matin, le concierge du théâtre de la Gaité a trouvé dans ce bureau de police un stylet-poignard caché sous un siège. Cette arme, qu'il a déposée immédiatement chez le commissaire de police du quartier, appartenait sans doute à un malfaiteur qui avait intérêt à s'en débarrasser.

— On nous écrit de Lisbonne, 20 septembre :

« Malgré les rapports brillans du *Diario* qui nous assure de bonne foi que la tranquillité et la sûreté règnent dans tout le pays excepté peut-être à Valence et à Castello Branco, nous apprenons de bonne source que les vols et les brigandages sont plus nombreux que jamais, et que chaque semaine est signalée par quelque horrible assassinat. »

« Un de mes amis, négociant de la Pologne prussienne, M. Schade partit dernièrement de la capitale pour l'Algarbie, accompagné d'un seul domestique : il avait sur lui une somme d'environ 5,000 fr. Montés sur des mules, ils cheminaient lentement s'approchant du lieu de leur destination, lorsqu'un orage survint et leur fit chercher un abri sous quelques arbres. Ils descendirent de leur monture et M. Schade se mit à causer avec son domestique en fumant une cigarette. « François, lui dit-il, que ferais-tu si des brigands nous attaquaient actuellement ? L'endroit est bien choisi et nous pourrions difficilement leur échapper. »

« A peine terminait-il cette observation que plusieurs coups de feu se firent entendre près d'eux, et presque au même instant six hommes les entourèrent en les couchant en joue et leur criant : *Alto ahí !* (halte ici) *ò vos pasareis por las armas* (ou nous vous fusillerons) ; *a terra !* (couches-vous !). Tout le monde en Portugal connaît cette manière de procéder et personne n'ose s'y refuser. Les brigands, par ce moyen, visitent tranquillement les bagages de leurs victimes, et il devient plus difficile de prendre leur signalement. M. Schade s'empressa d'obéir, et se couchant sur le gazon, il pensa qu'il pourrait sauver son portefeuille, caché dans la doublure de sa redingote. »

Après avoir soigneusement visité les valises attachées aux dos des mules, les brigands procédèrent à l'examen des voyageurs. Ils les déshabillèrent complètement, et M. Schade se vit enlever son précieux portefeuille. On emballa tous leurs effets dans un gros paquet, et après des muettes salutations les six hommes se retirèrent.

« Les deux voyageurs voulurent alors se lever, mais, à leur grand étonnement, ils aperçurent un des brigands, qui, resté auprès d'eux, les menaça de faire feu s'ils ne se tenaient immobiles jusqu'à l'entière disparition de ses camarades. Dix minutes après, M. Schade et son domestique se virent en liberté. Les mules, les habits et les 5,000 fr. étaient volés, et il ne leur restait absolument rien que deux chemises, deux gilets et une paire de souliers, qu'on avait bien voulu leur laisser. »

« L'obscurité de la nuit vint au secours de leur toilette assez légère, et ils purent atteindre la ville sans que personne les rencontrât. M. Schade entra dans la première maison, et envoya quelqu'un pour avertir un négociant de sa connaissance qui lui fit passer des vêtemens. »
 « Le corregidor de Santaremo, signor Raphaël, auquel il porta sa



plainte, lui répondit à peine. Comme il était étranger et devait encore retourner à Lisbonne, il se tut et garda même un prudent silence en rencontrant un des brigands qui était couvert de ses habits. Celui-ci poussa l'audace jusqu'à saluer M. Schade qui lui

rendit sa politesse. Il aurait été facile de faire arrêter cet homme, mais peut-être vingt-quatre heures plus tard, M. Schade l'aurait payé de sa vie. Ce brigand est bien connu dans le pays, il s'appelle *Remechido* et est aussi redouté que l'assassin *Bajao*.

— Les Cours publiques et gratuits d'histoire naturelle et de physique, par *M. Tyral*, interrompus par les vacances, recommenceront jeudi 2 novembre, à midi. Les dames seules y sont admises. — On ouvrira les jours suivants des Cours pour les institutrices, rue des Prouvaires, 38.

Un franc par mois. TABLETTES DU TEMPS.

REVUE DE LA SEMAINE,

Politique, financière, commerciale, littéraire, des théâtres et des modes, judiciaire, médicale et bibliographique.

Avec un tableau analytique de la polémique politique et des matières traitées dans la semaine.

(Chaque numéro contient de 250,000 à 265,000 lettres ou plus d'un demi-volume in-8°.)

Pour bien faire connaître à toutes les classes de lecteurs les idées politiques qu'on désigne sous le nom de *centre gauche*, la rédaction du *TEMPS* (fondé et patroné à son origine, comme on sait, par 92 députés du centre gauche), a résolu de faire du journal du lundi une *REVUE*, miroir complet de la situation politique et encyclopédique de la semaine, qui ne coûte que 12 fr. par an, et qui résume et remplace avec une incontestable économie tous les recueils spéciaux, hebdomadaires ou mensuels, coûtant de 24 à 80 francs par an.

Cette *REVUE* ne contient que des articles originaux. On a expressément réservé pour cette *REVUE* tous les articles importants qui pourraient mettre parfaitement au courant les lecteurs que la dépense de 72 francs par an ou leurs occupations empêchent d'avoir un journal quotidien.

La direction du *TEMPS*, mue par un sentiment patriotique, et n'ayant pas à payer, spécialement pour cette *REVUE*, les frais si coûteux de rédaction, de composition et d'administration, pouvait seule, par son nombreux personnel et la variété des articles, exécuter cette *REVUE* qui contient de 250 à 265,000 lettres, ou plus d'un demi-volume in-8°, au prix économique de UN FRANC PAR MOIS, qui rembourse à peine les frais matériels.

Pour recevoir un numéro des *TABLETTES DU TEMPS*, *Revue de la semaine*, il suffit d'écrire, franc de port, au directeur du *TEMPS*, rue du Mail, 5, à Paris.

Prix des 52 numéros de l'année : 12 francs, Ou UN FRANC PAR MOIS.

Le montant des abonnements doit être adressé franc de port en même temps que la demande, à l'administration du Journal, rue du Mail, 5, soit par la voie des Messageries, soit en une reconnaissance sur la poste, ou en un mandat à vue sur Paris.

PARAPLUIES ET OMBRELLES A BAGUE ET A BASCULES.

Supprimant toute entaille et ressorts dans les manchés, qui ne peuvent se retourner par le vent. On s'en procure à cane mobile. Chez CAZAL, seul inventeur (brevet), qui lui a valu une médaille d'honneur, boulevard Montmartre, 10, en face la rue Neuve-Vienne; les parapluies 14 fr. et au-dessus. MM. les fabricants obtiendront les coulanges garantis à 12 fr. la douzaine. (Aff.)

PHARMACIE D'ABADIE. AVIS AUX DAMES.

Rue de la Ferme-des-Mathurins, n. 10.

Les pilules et l'injection anti-leucorrhéennes, employées avec tant de succès contre les fleurs blanches anciennes, par M. le docteur Guéniant, de l'Académie royale de médecine, chevalier de la Légion d'Honneur, etc., auteur d'un ouvrage spécial sur cette maladie, se préparent à la pharmacie susdite. — La boîte de pilules, 6 fr.; la bott. d'injection, 6 fr. — Dans toutes les villes.

PASTILLES DE SYRACUSE FABRIQUE

De POTARD, pharm. r. St-Honoré, 271, guérissent rhumes, catarrhes, asthmes, toux, irritations de poitrine, glaires; facilitent l'expectoration, entretiennent la liberté du ventre. Dép. dans chaque ville.

SOCIÉTÉS COMMERCIALES.

(Loi du 31 mars 1833.)

CABINET DE M. DUBOIS,
Rue Ste-Apolline, 20.

D'un acte sous signatures privées fait double à Paris, le 23 octobre présent mois, enregistré, il appert que la société contractée entre Dominique COUTARET, chimiste, demeurant à Paris, rue Neuve-St Gilles, 8, et le sieur Nicolas VINCENT, ébéniste, demeurant à Paris, rue du Roi-de-Sicile, 39, pour la fabrication de produits chimiques, sous la raison COUTARET et VINCENT, pour dix années à compter du 1er mars 1837, jusqu'au 30 avril 1847, a été dissoute à compter du 23 du présent mois et que M. Coutaret a été nommé seul liquidateur.

Pour extrait : COUTARET, VINCENT.

Suivant acte reçu par M. Poignant, notaire à Paris, soussigné, et son collègue, le 24 octobre 1837, enregistré,

Il a été formé une société en commandite entre M. Jean-Claude-Ferdinand RAMBAUX, chevalier de la Légion d'Honneur, demeurant à Paris, rue St-Honoré, 324; M. Louis-Marie-Désiré RATEAU, rentier, demeurant à Paris, rue St-Honoré, 357, co-gérants solidaires, d'une part; et d'autre part un commanditaire dénommé dans l'acte, et les personnes qui adhéreraient aux statuts en prenant des actions.

Cette société a pour objet l'exploitation de 1° de l'établissement de l'étamage polychrome, situé à Paris rue du Faubourg-St-Martin, 35, et du brevet d'invention obtenu pour ce procédé, lequel a encore à courir jusqu'au 31 décembre 1838; 2° du brevet de perfectionnement à obtenir relativement à l'emploi de l'eau nouvellement inventée pour mieux assurer la durée de cet étamage; 3° et des brevets d'importation qui seraient obtenus à l'étranger.

La durée de la société sera de dix années à partir du 24 octobre courant, et sera constituée de plein droit du jour de sa publication légale.

Le siège de la société est à Paris, rue du Faubourg-St-Martin, 35.

La société aura la dénomination de Société de l'étamage polychrome, qui devra toujours précéder la signature sociale.

La raison et la signature sociale seront RAMBAUX, RATEAU et C°; MM. Rambaux et Rateau auront seuls la signature sociale.

La société ne sera engagée que par les deux signatures des gérants signant conjointement sous la raison sociale. Ils pourront néanmoins se donner des pouvoirs spéciaux pour agir l'un

hors la présence et sans la signature de l'autre, Le fonds social est fixé à 50,000 fr., représenté par cent actions au porteur, de 500 fr. chacune.

Pour extrait : POIGNANT.

ÉTUDE DE M^o CHEVALIER, HUISSIER,

Rue du Dragon, 16.

D'un acte sous seings privés fait double à Paris, le 23 octobre 1837, enregistré, il appert : Que la société en commandite pour l'exploitation du commerce de papeterie, formée entre le sieur Timothée-Pierre-Napoléon WEYNE, marchand papetier, demeurant à Paris, rue Neuve-St Marc, 10; et M. Edmond CAMBAULT, propriétaire, demeurant à Paris, rue du Mouton, 9, par acte sous seings privés du 28 juin 1834, enregistré, a été déclarée dissoute à partir du 13 octobre 1837; et M. Weyne nommé liquidateur.

Pour extrait : CHEVALIER.

D'un acte sous signatures privées fait double à Paris, le 17 octobre 1837, enregistré le 20 du même mois, fol. 197, case 6, par Bricchet qui a reçu les droits;

Entre M. Jean-Hippolyte LAUMAILLIER, marchand bonnetier, demeurant à Paris, rue du Bac, 11;

Et M. Pierre-Félix-Constant FROIDOT, marchand de coton, demeurant à Paris, rue Saint-Denis, 217;

A été extrait ce qui suit :

Il a été formé entre les sus-nommés, une société en nom collectif ayant pour but tant l'exploitation d'une retorderie de coton, sise à Coye, arrondissement de Senlis (Oise), appartenant à M. Laumaillier, que la vente des produits de ladite retorderie, ensemble celle des cotons de tous genres, et l'exploitation du fonds de commerce de marchands de colons, sis à Paris, rue St-Denis, 217, exploité actuellement par M. Froidot.

Cette société a été contractée pour huit années, qui commenceront à courir le 1er décembre 1837, et finiront le 1er décembre 1845.

La raison sociale sera LAUMAILLIER et FROIDOT.

Le siège de la société sera à Paris, rue des Deux-Portes-Saint-Sauveur, 30.

La signature sociale appartiendra à chacun des associés; ils ne pourront en faire usage que pour les besoins de la société; néanmoins les billets, lettres de change ou autres obligations pour être valables et engager la société, devront être revêtus des signatures des deux associés.

Le capital social a été fixé à 240,000 fr., fourni par les associés de la manière suivante :

Par M. Laumaillier : 1° pour 60,000 fr. valeur attribuée par les associés à la retorderie de Coye;

2° Pour 90,000 fr., en marchandises, meubles et ustensiles servant à l'exploitation de la maison sociale, rue des Deux-Portes-Saint-Sauveur, 30.

Et par M. Froidot pour 90,000 fr. soit en marchandises, soit en argent ou mobilier industriel.

Les mises sociales devront être complétées d'ici au 15 décembre 1837.

Il a été dit, en outre, que l'apport dans la société, par M. Laumaillier, de la retorderie de Coye, ne transporterait pas à ladite société la propriété de cette retorderie, et qu'à l'expiration de la société, soit par l'exercice du temps pour lequel elle a été contractée, soit par toute autre cause, M. Laumaillier reprendrait ladite retorderie pour la valeur à elle attribuée.

Enfin, les créanciers personnels de l'un des associés ne pourraient, à l'expiration de la société, requérir aucune opposition de scellés.

Pour faire publie ledit acte, les associés se sont respectivement donné tous pouvoirs.

Pour extrait : LAUMAILLIER, C. FROIDOT.

Suivant acte sous seings privés en date du 15 octobre 1837, enregistré le 23 du même mois;

Il a été créé une société en nom collectif pour exercer l'état de marchand tailleur entre les sieurs Jean-Philippe RENTZ et François-Antoine GOESMANN, tailleurs, demeurant à Paris, rue des Bons-Enfants, 10.

La raison sociale est RENTZ et GOESMANN. Les deux associés sont autorisés à gérer, administrer et signer.

La société a commencé le 1er présent mois, et elle finira le 1er octobre 1839.

Chacun des associés a apporté sa clientèle et son industrie.

Suivant acte passé devant M. Antoine-Simon Haig et son collègue, notaires à Paris, le 25 octobre 1837, enregistré,

M. Ange-Hermenegilde-Victorin baron de MAUTORT, chevalier de la Légion d'Honneur, ancien maire de Paris, demeurant au ladicte ville, rue Tronchet, 17;

M. Françoise BARBAT DU CLOSEL, associé de la maison de banque F. Du Closel, de Rostaing et comp, demeurant à Paris, rue Lafitte, 33;

Et M. Jacques-Victor BARBAT DU CLOSEL, propriétaire, demeurant aussi à Paris, rue Lafitte, 33;

Ayant agi au nom et comme se portant fort de M. Louis-Ange Antoine-Elisée vicomte de SULEAU, ancien préfet, ancien directeur-général de l'Administration des Domaines, demeurant à Paris, quai Malaquais, 19, avec promesse de faire ratifier par ce dernier l'acte dont est extrait sous quinze jours de la date dudit acte.

MM. de Suleau, de Mautort et Françoise Du Closel, seuls gérants de la société de SULEAU, de MAUTORT, DU CLOSEL et comp, fondée par acte passé devant ledit M. Haig et son collègue, le 25 mai 1837, enregistré;

Ont déclaré que les actions de la société sus énoncée souscrites jusqu'au jour 25 octobre 1837, s'élevaient à 600,000 fr., et que ladite société se trouvait définitivement constituée, conformément à l'art. 13 des statuts.

Pour extrait : Signé, HALLIG.

Suivant conventions verbales arrêtées le 26 courant, M. François SARRAZIN et sa femme,

ANNONCES LEGALES.

Adjudication préparatoire le samedi 18 novembre 1837, à l'audience des criées, au Palais-de-Justice, à Paris.

D'une MAISON en forme de cité devant deux, sise à Paris, au coin de la rue des Fossés-St Germain l'Auxerrois, 23, et de la rue de l'Arbre-Sec, 38 bis et 40.

Elle est d'un rapport annuel de 7475 fr. Avec quelques légers changements on pourra augmenter les locations d'un huitième.

Les enchères seront reçues sur la mise à prix de cent dix mille francs outre les charges, soit 110,000 fr.

S'adresser pour les renseignements : 1° à M. Anguin, avoué poursuivant, à Paris, rue de Cléry, 25;

Et 2° à M. Boucher, avoué, rue des Prouvaires, 32.

demeurant à Paris, rue du Contrat-Social, 4, se sont rendus acquéreurs du fonds de boulangerie exploité par M. Pierre-Henri NOYER et sa femme dans le passage des Chartroux à Paris, ainsi que de l'achalandage et clientèle y attachés ensemble des ustensiles et objets mobiliers servant à l'exploitation. Les 20 sacs de farine du dépôt de garantie sont aussi devenus leur propriété.

ANNONCES JUDICIAIRES.

ÉTUDE DE M^o FÉLIX HUET, AVOUÉ,
A Paris, rue Feydeau, 22.

Vente judiciaire, en l'étude et par le ministère de M^o Preschez, notaire à Paris, y demeurant, rue St-Victor, 120.

D'un fonds de MAISON GARNIE, café, établissement et pension bourgeoise, situé à Paris, rue Moutfard, 76, ensemble le droit au bail et l'achalandage dudit fonds avec tous les meubles et effets mobiliers et ustensiles servant à son exploitation.

La vente aura lieu le 30 octobre 1837, deux heures de relevée.

Les enchères seront reçues sur la mise à prix de 800 fr.

S'adresser pour les renseignements, à Paris : 1° A M^o Félix Huet, avoué, rue Feydeau, 22;

2° A M^o Preschez aîné, notaire, rue St-Victor, 120;

3° Et pour voir le fonds de commerce, sur les lieux.

Adjudication préparatoire le samedi 18 novembre 1837, à l'audience des criées, au Palais-de-Justice, à Paris.

D'une MAISON en forme de cité devant deux, sise à Paris, au coin de la rue des Fossés-St Germain l'Auxerrois, 23, et de la rue de l'Arbre-Sec, 38 bis et 40.

Elle est d'un rapport annuel de 7475 fr. Avec quelques légers changements on pourra augmenter les locations d'un huitième.

Les enchères seront reçues sur la mise à prix de cent dix mille francs outre les charges, soit 110,000 fr.

S'adresser pour les renseignements : 1° à M. Anguin, avoué poursuivant, à Paris, rue de Cléry, 25;

Et 2° à M. Boucher, avoué, rue des Prouvaires, 32.

Adjudication définitive le samedi 11 novembre 1837, une heure de relevée, en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, au Palais-de-Justice, de plusieurs immeubles sis aux Terres, commune de Neuilly, qui consistent en 1° une MAISON d'habitation et autre bâtiment ayant face sur l'ancienne grande route de Neuilly;

2° BATIMENS appelés la manufacture, régnant sur la rue des Dames;

3° Plusieurs TERRAINS et JARDINS régnant sur la rue des Dames et en partie sur le boulevard extérieur.

Superficie et mise à prix des sept lots :

1 ^o lot, environ 428 m ² , ou 112 tois.	17,120 f.			
2 ^o lot,	993	261	29,760	
3 ^o lot,	1,914	505	28,280	
4 ^o lot,	2,240	589	11,680	
5 ^o lot,	2,332	613	11,200	
6 ^o lot,	1,206	319	5,900	
7 ^o lot,	1,220	321	6,000	
		10,334	2,720	170,000 f.

S'adresser pour les renseignements à M^o Masson, avoué poursuivant, à Paris, quai des Orfèvres, 18, et sur les lieux pour voir les propriétés.

AVIS DIVERS.

Brevet d'invention et de perfectionnement.
LAMPE BIGEARD.

Ce simple mécanisme, sans horlogerie, est le seul que tout lampiste peut démonter et réparer; il consiste en un corps de pompe qui reçoit l'huile que l'on verse dans le pied. En roulant un ressort de pendule, on fait descendre un piston, et en le déroulant, il foule l'huile au sommet. Le prix modéré n'exclut ni l'élégance ni la solidité. La fabrique est rue St-Martin, 126, à Paris.

Médaille d'or et d'argent.

TABOURET CHAUFFE-PIEDS, à l'eau bouillante, de CHEVALIER, propre à l'appartement et au voyage. Prix, de 20 à 50 fr. Chez l'inventeur, rue Montmartre, 140. (Affranchir.)

COLS, 5 ans de durée, place de la Bourse, 27.

CHEMISES
AJUSTÉES et richement façonnées pour bals, soirées et mariages. Modèles pour Paris et la province.

Parallele signature sur chaque col, ou déception.

L'INDIENNE, liqueur breuvée du Roi, approuvée par l'Académie royale de médecine. — Douce, suave, agréable au goût, vraie liqueur de table. Elle jouit des propriétés de faciliter la digestion, d'arrêter immédiatement les nausées, les vomissements, la diarrhée, de faire cesser les fluctuations et autres dérangements du ventre. — Dépôt central, M. LENOIR, aux Templeurs, rue Montmartre, 149, à Paris.

PRODUITS DE LA MAISON CHANTAL,

rue Richelieu, 67, au 1^{er}.

Eau indienne, seule avouée par la chimie pour teindre les cheveux à la minute en toutes nuances et sans danger. *Crème persanne* qui enlève pour toujours les poils du visage et des bras. 6 fr. l'article, 48 fr. la douz. Envois. (Aff.)

TRAITEMENT VEGETAL

Pour la guérison radicale des ecoulements recens et invétérés : prix, 9 fr., payables en une seule ou en trois fois. Pharmacie rue du Roule, 11, près celle des Prouvaires. Affranchir et joindre un mandat sur la poste.

Pommade préparée d'après la formule de DUPUYTREN

Par MALLARD, pharmacien, pour la croissance, contre la chute et l'albinos des CHEVEUX. Pharm., r. d'Argenteuil, 31. Dépôts, passage Choiseul, 25, à Versailles, rue Satory, 22.

Maladies Secrètes.

Guérison prompte, radicale et peu coûteuse de ces maladies, qu'elles anciennes ou invétérées qu'elles soient.

PAR LE DOCTEUR **CH. ALBERT,**
Médecin de la Faculté de Paris, maître en pharmacie, ex-pharmacien des hôpitaux de la ville de Paris, professeur de médecine et de botanique, bachelier de roi, honoré de médailles et récompenses nationales, etc.

A Paris, rue Montorgueil, 21.

CONSULTATIONS GRATUITES TOUTES LES JOURS, depuis 8 h. du matin jusqu'à 8 h. du soir. Traitement par correspondance. (Affranchir.)

AVIS. Le Dr ALBERT continue à faire délivrer gratuitement toutes les remèdes nécessaires à la guérison radicale des maladies réputées incurables qui lui sont adressés de Paris et des Départements, avec la recommandation des Médecins d'hôpitaux, des Jurys médicaux et des Prêtres.

Les expériences et approbations des savants, des académies et sociétés royales de médecine, des commissions spéciales, les brevets et ordonnances, ces insérées au Bulletin des lois (n^o 80 et novembre 1833), attestent l'efficacité et les avantages du

SIROP DE JOHNSON

Par ses effets bienfaisants sur le COEUR, les NERFS et les VOIES URINAIRES, il guérit les *Falsettes*, les douleurs de POITRINE et toutes espèces de TOUX, RHUMES, CATARRHES, ASTHME, etc.

RUE CARMIGNAN, N^o 1, A PARIS.

Et aux Dépôts, dans toutes les Villes.

TRAITEMENT ANATOMIQUE, physiologique et pathologique du système PILEUX, et en particulier des CHEVEUX et de la BARBE.

Brochure de 160 pages. — 3 fr.

COSMÉTIQUE SPÉCIFIQUE

du docteur BOUCHERON; contre les maladies des cheveux, pour en arrêter la chute et la décoloration. On l'emploie en pommade, en poudre, en liquide. Toutes les expériences ont été faites publiquement à la Clinique de M. le professeur LISFRANC, chirurgien en chef de la Pitié, Flacon, 20 fr.; le demi-flacon, 10 fr.; bonnet ad hoc, 5 fr. Les moindres envois de 3 flacons pour un traitement de 6 mois, franco; rue du Faub.-Montmartre, 23.

CAUTÈRES-VÉSICATOIRES.

Pois élastiques

ENCAOUTCHOUC DE LEPERDRIEL, émouliné, à la gomme, supportatif au garou; avec ces pois, les cautères vont bien sans douleur. TARTARUS LEPERDRIEL l'un pour cautères, l'autre pour vésicatoires; COMPRESSES, 1 centime; SERRE-BRAS perfectionnés. Faub. Montmartre, 78. — Dépôts en BELGIQUE aux pharmacies de Tournay, Bossut, Bruxelles, Van Hilsberg, place de la Monnaie, et Descordes-Gauthier, rue de la Régence; Anvers, Van Campen; Liège, Decamps; Namur, Jourdain; Philippeville, Lechevallier; Dinan, Evars.

MOUTARDE BLANCHE NOUVELLE.
On parle de plus en plus de guérisons dues à ce remède, et nulle part on ne dit qu'il ait causé des inconveniens. C'es en purgeant très bien mais peu à peu qu'il agit; en 8 jours d'essai on juge de sa vertu. 1 fr. la livre; ouvrage, 1 fr. 50 c. Chez Didier, Palais-Royal, 132.

TRIBUNAL DE COMMERCE.

ASSEMBLÉES DE CRÉANCIERS.

Du samedi 28 octobre.

	Heures.
Lefaucheux, md tailleur, clôture.	12
Roux, ancien md de nouveautés, vérification.	12
Lacot, entrepreneur de menuiserie, id.	2
Tainturier, fabricant de bijoux dorés, clôture.	2
CLOTURE DES AFFIRMATIONS.	
	Octobre. Heures.
Dieppois, md épicier, le	30 10
Margaine, fabricant de porcelaines, le	30 2 1/2
Frezon, teinturier, le	30 2 1/2
Lacroix, md libraire, le	31

DÉCÈS DU 25 OCTOBRE.

Mme Vandincourt, née Bourdon, rue la Chaussée-d'Antin, 52. — M. Rupe, rue des Bonnes-Enfants, 7. — Mme Patin, rue Guillet, rue Ribouté, 2. — M. Moullera, rue Saint-Germain-l'Auxerrois, 22. — M. Colin, rue Samson, 4. — M. Seigneur, rue Pastourelle, 7. — Mme Durieu, née Tessandier, place Royale, 16. — M. le comte de la Porterie, rue St-Dominique, 115. — M. Bert, rue de La Harpe, 101. — Mme Mercier, née Humbert, rue de l'Ouvrière, 53. — Mme Pellard, née Jeannot, rue de l'Ouest, 24. — Mlle Gravier, rue de Paradis-Poissonnière, 23.

BOURSE DU 27 OCTOBRE.

A TERME.	1 ^{er} c.	pl.	hl.	pl.	ban	d ^{er} c.
5 % comptant...	109 70	109 70	119 60			109 70
— Fin courant....	109 80	109 80	109 70			109 70
3 % comptant....	81 10	81 10	81 10			81 10
— Fin courant....	81 15	81 15	81 10			81 10
R. de Napl. comp.	99 30	99 30				99 30
— Fin courant....	99 30	99 40				99 40

Act. de la Banq. 2470	— Empr. rom....	102 1/2
Obl. de la Ville. 1165	— dett. act. 20 3/4	
Caisse Lafitte. 1065	— Esp. — pas.	
— D..... 5005		102 3/4
4 Canaux..... 1195	— Empr. belge 1470	
Caisse hypoth. 810	— Banq. de Brux. 1470	
St-Germain. 900	— Empr. piém. — 22 7/8	
Vers., droits. 712 50	— 3 % Portug. — —	
— gauche. 675	— Haill. — —	

BRETON.